

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime
ARRONDISSEMENT
Rochefort
CANTON
Royan

OBJET :

CENTRE-MÉDICO-SCOLAIRE :
mandatement

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :
49039

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de **ROYAN**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **29 AVRIL 1949**

L'an mil neuf cent quarante neuf, le vingt neuf mois d'avril, le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ch. REGAZONI, Maire, en session ordinaire extraordinaire d'après convocations faites le 23 avril 1949.

Etaient présents : MM Ch. Regazoni - Veyssière - Roche de renz - Chamboulon - Dragne d' Baudet - Brotreau - Bouchet - Buillard - Chezeaud - Ghollat - Guillaud - Main - Moulinas - Péraudeau - Pouget - Jacquot - Cunnil - Cousinet - Domcq - Dufour - Reutin - Melle Nikosky - Seugnet - Thirion. Absents : MM Métadier repr. santé par M. Thirion Simon représenté par M. Veyssière

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. onsieur BUJARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Pour permettre de pondérer le mémoire COUFLIN du montant de 119.071 frs, 65 (cent dix neuf mille soixante et onze francs et 65 centimes) La Commission des Finances propose de porter à 250.000 francs (deux cent cinquante mille) le crédit de 150.000 francs (cent cinquante mille) inscrit Ch. XXVI art. 1 bis : "aménagement du centre-médico-scolaire" par virement de 100.000 francs (cent mille) relevé sur le crédit Ch. XXXI art. 1 : dépenses imprévues.

Proposition acceptée par le Conseil Municipal

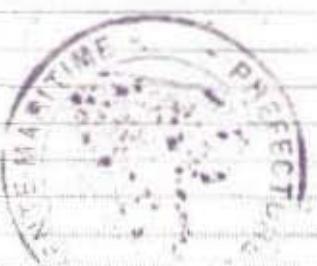
APPROUVÉ

La Rochelle, le .

Pour le PREFET.

Le Secrétaire Général

ad pcc



Fait et délibéré à ROYAN
les jour, mois et an susdits:

Ont signé au registre : MM. *les membres présents.*

Si la vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite à causequilles empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

N'ont pas signé : MM. *M. ...*



Pour extrait conforme :
Le Maire,

H. Faure